

Délibération n°DEL-16-0014

Toulouse Montaudran Aérospatiale - Trémie Paysat : Adoption d'un protocole d'accord transactionnel avec la SCI PEYRE relatif à la participation aux travaux de la suppression de l'accès Chemin Paysat

L'an deux mille seize le jeudi quatre février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations :	5
Date de convocation :	29 janvier 2016

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT,

	M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Bruno COSTES	Pierre TRAUTMANN
Mme Dominique FAURE	Grégoire CARNEIRO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE

Délibération n° DEL-16-0014

Toulouse Montaudran Aérospatiale - Trémie Payssat : Adoption d'un protocole d'accord transactionnel avec la SCI PEYRE relatif à la participation aux travaux de la suppression de l'accès Chemin Payssat

Exposé

En 2012, dans le cadre du projet urbain de Toulouse Montaudran Aérospatiale, l'hypothèse d'un nouveau franchissement des voies ferrées dans le prolongement du chemin Payssat, a été étudiée. elle permet d'améliorer le schéma de circulation automobile du secteur et de créer une véritable relation entre l'Espace Mémoire et la place centrale de la ZAC. Outre son intérêt urbain notable, les procédures d'acquisitions foncières pour ce scénario sont facilitées, étant donné le faible nombre de propriétaires impactés.

La réalisation de la trémie dans le prolongement de l'impasse du chemin Payssat, nécessite la suppression de l'accès poids lourds à la SCI PAYSSAT. Préalablement au démarrage des travaux du passage dénivelé, il est nécessaire de rétablir une voirie poids lourds permettant l'accès aux entrepôts de la SCI PAYSSAT. Cet accès sera réalisé par le propriétaire, depuis l'accès existant 7 rue Jules Védrières, en créant une voirie poids lourds sur sa parcelle. L'ensemble des travaux de restitution a été estimé à 200 000€ TTC.

Il convient à Toulouse Métropole de verser une indemnisation à la SCI PAYSSAT pour lui permettre de réaliser les travaux sur sa parcelle.

Tel est l'objet du protocole joint à la présente délibération.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 19 janvier 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé relatif l'indemnisation de la SCI PAYSSAT pour lui permettre de réaliser les travaux de rétablissement de son accès sur sa parcelle, pour un montant de 200 000 € TTC.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les actes aux effets ci-dessus

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de Toulouse Métropole.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 04/02/2016

Reçue à la Préfecture le 08/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

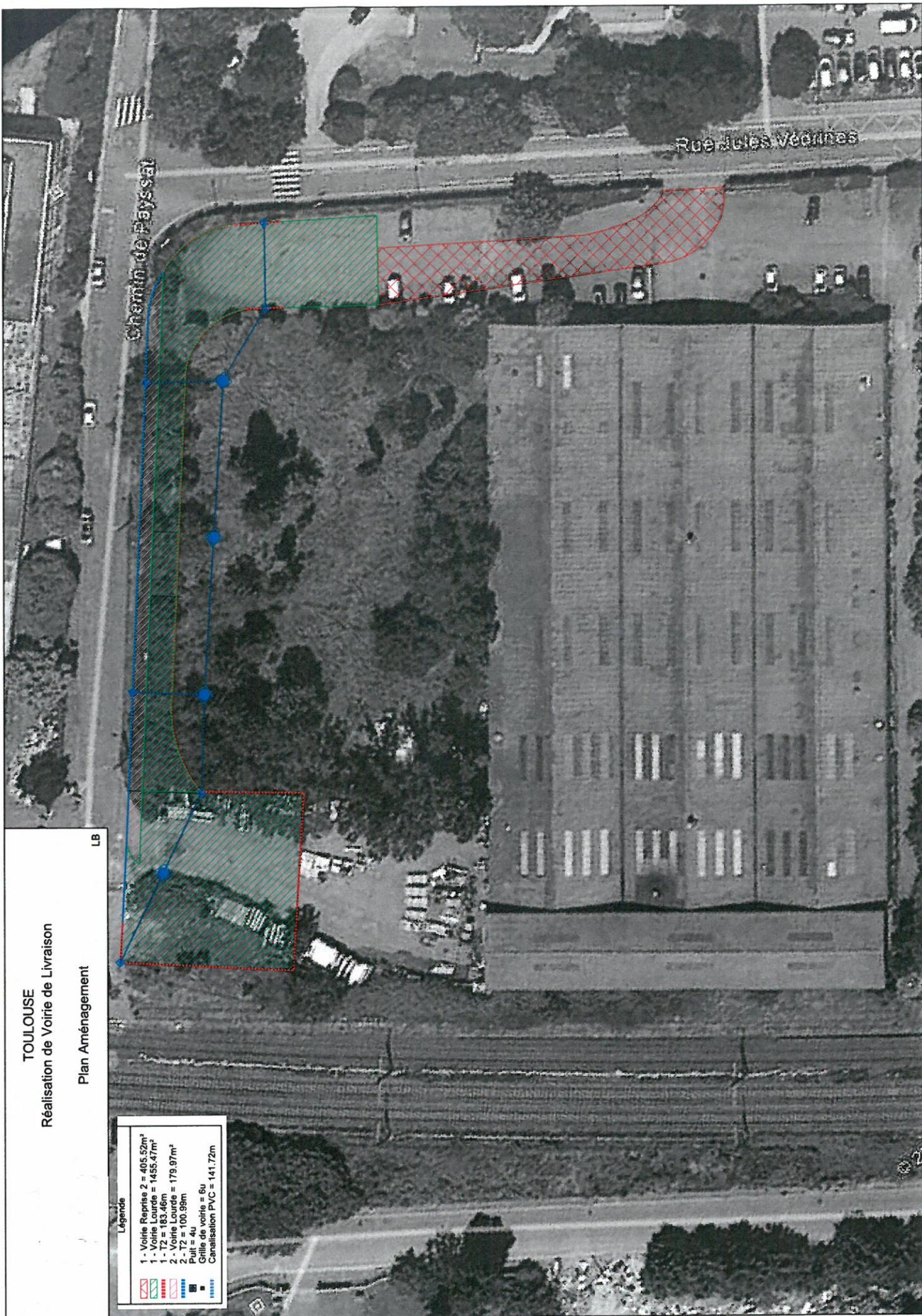
Jean-Luc MOUDENC

TOULOUSE
 Réalisation de Voirie de Livraison
 Plan Aménagement

LB

Légende

- 1 - Voirie Reprise 2 = 405,52m²
- 1 - Voirie Lourde = 1455,47m²
- 1 - T2 = 183,46m
- 2 - Voirie Lourde = 179,97m²
- 2 - T2 = 100,99m
- Puit = 4u
- Grille de voirie = 6u
- Canalisation PVC = 141,72m



Projet

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Toulouse Montaudran Aérospatiale – Trémie Payssat

Participation aux travaux de la suppression de l'accès chemin Payssat de la parcelle appartenant à la SCI DE PAYSSAT situé

7 rue Jules Védrières 31400 Toulouse

Entre les soussignés :

1. **Toulouse Métropole**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est 6 rue René Leduc BP 35821 - 31505 Toulouse cedex 5, représentée par son Président, agissant en cette qualité et aux fins des présentes en vertu d'une délibération du 04 février 2016

D'UNE PART,

2. **SCI DE PAYSSAT** dont le siège social est située 7 rue Jules Védrières 31400 TOULOUSE, représenté par M Jean Marc PEYRE dûment habilité à l'effet des présentes

D'AUTRE PART,

Les signataires du présent protocole étant ci-après désignés ensemble "les Parties"

PREAMBULE

La SCI de PAYSSAT située à l'angle de la rue Jules Védrières et du chemin Payssat à Toulouse possède actuellement deux accès à sa parcelle : un accès à ses bureaux depuis la rue Jules Védrières et un accès poids lourds à ses entrepôts au bout du chemin Payssat, qui se termine en impasse au niveau de la voie ferrée Toulouse Narbonne (voir plan joint). La réalisation d'un passage dénivelé multimodal sous les voies ferrées dans le prolongement de l'impasse du chemin Payssat, impliquée par l'opération de la ZAC "Toulouse Montaudran Aérospatiale" portée par Toulouse Métropole, nécessite la suppression de l'accès poids lourds à la SCI DE PAYSSAT. Préalablement au démarrage des travaux du passage dénivelé prévu au plus tôt en janvier 2017, il est nécessaire de rétablir une voirie poids lourds permettant l'accès aux entrepôts de la SCI DE PAYSSAT. Cet accès sera réalisé par le propriétaire, depuis l'accès existant 7 rue Jules Védrières, en créant une voirie poids lourds sur sa parcelle

L'ensemble des travaux de restitution a été estimé à 200 000€ TTC.

Il convient à Toulouse Métropole de verser une indemnisation à la SCI de PAYSSAT pour lui permettre de réaliser lui-même les travaux sur sa parcelle.

Tel est l'objet du présent protocole.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1er :

Toulouse Métropole s'engage à indemniser la SCI DE PAYSSAT par le versement d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de DEUX CENTS MILLE EUROS TTC (200.000 € TTC) à la SCI DE PAYSSAT, en réparation du préjudice subi par cette dernière du fait de la suppression de l'accès poids lourds, chemin Payssat, et de la restitution de cet accès au n° 7 rue Jules Védrières 31400 Toulouse.

La réalisation de ces travaux de restitution de l'accès incombera à la SCI DE PAYSSAT, propriétaire de la parcelle.

ARTICLE 2 :

Toulouse Métropole s'engage à verser une indemnité de 200 000€ TTC à la SCI DE PAYSSAT pour lui permettre de réaliser ses travaux.

La SCI DE PAYSSAT accepte définitivement d'être indemnisée par le paiement de cette indemnité de 200 000 € TTC et reconnaît être ainsi remplie deses droits.

La SCI DE PAYSSAT renonce irrévocablement à toute action ou demande qui aurait pour finalité l'indemnisation d'un quelconque préjudice causé par la réalisation des travaux de la trémie sus-évoqués (preamble), étant entendu que la suppression de l'accès situé chemin Payssat n'interviendra pas avant le 1er janvier 2017.

ARTICLE 3:

Les Parties reconnaissent qu'elles sont remplies de tous leurs droits, au titre des faits développés dans l'exposé du présent protocole, qu'elles n'auront aucune revendication, prétention ou réclamation, ni action ou instance de quelque sorte que ce soit au titre de ces faits.

Les Parties s'engagent également à n'entreprendre à l'avenir aucun recours, aucune réclamation, action et poursuites judiciaires ou extra-judiciaires, par quelconque moyen que ce soit à l'encontre de l'autre partie au titre des faits développés dans l'exposé du présent protocole.

ARTICLE 4:

Les Parties au présent protocole d'accord transactionnel reconnaissent que celui-ci est passé en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et plus particulièrement de l'article 2052 aux termes duquel:

"Les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion".

En connaissance de cause, les parties constatent, conformément à l'article 2052 du Code civil, que plus aucune contestation ne les oppose et que le présent protocole met fin à tout différend, chacune des parties conservant la charge de ses propres frais et dépens.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties.

TOULOUSE, le

La SCI DE PAYSSAT
représentée par M. Jean-Marc PEYRE

Toulouse Métropole
Pour le président,
Le Vice-Président

Grégoire CARNEIRO